



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le six avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Manuel BELLO, Madame Marie-Christine MAUREL, Madame Caroline AOUAT, M. Florent VERNHET, Mme Chantal APESTEGUY, M. Sébastien BOUDOU, Monsieur Benoît RASCALOU, M. Stéphane CHAPTAL.

Pouvoirs de vote :

Madame Séverine RAFFY donne pouvoir à Madame Fatima DANSETTE
Monsieur Marc SOLINHAC donne pouvoir à Monsieur Manuel BELLO
Madame Stéphanie CASTANIE donne pouvoir à M. Florent VERNHET
Madame Marina LACAZE donne pouvoir à Monsieur Yves CASTELLA
Madame Myriam CABROL donne pouvoir à Monsieur Benoît RASCALOU
Madame Bernadette POMIES donne pouvoir à Monsieur Bernard ARETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard ARETTE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

- Présentation des évolutions concernant la collecte des déchets par le SMICTOM
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024
- Compte-rendu de délégations
- Délibération pour valider le projet de vente du minibus
- Délibération pour valider le projet d'achat d'une débroussailleuse
- Délibération pour valider les devis concernant la toiture de la sacristie de l'Eglise de Grioudas
- Délibération pour valider la cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Délibération pour valider l'adhésion à la centrale d'achat proposé par le SMICA
- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour le service technique
- Présentation et vote du compte financier unique budget principal de la commune et budget transport scolaire
- Délibération relative à l'affectation de résultat 2023 du budget principal de la commune
- Vote du taux des taxes pour 2024
- Présentation et vote du budget principal de la commune 2024
- Délibération pour valider la dissolution du budget transport scolaire
- Informations et questions diverses

1- Présentation des évolutions concernant la collecte des déchets par le SMICTOM

Monsieur Philippe MOLINIER et Madame Johanna MEJANE présentent aux élus le projet de modification de la collecte des déchets sur la commune de Montrozier à compter du 27 mai 2024 avec la suppression des conteneurs collectifs et mise en service des colonnes aériennes (cf. présentation jointe en annexe).

Monsieur le Maire précise qu'une communication sera adressée à la population fin mai.

Suite à la demande de Monsieur Benoît RASCALOU en date du 09 avril 2024 de disposer des plans avec les nouveaux points de collecte proposés, Monsieur le Maire indique que ce ne sont que des projets et qu'ils seront transmis dès qu'ils seront validés.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024



Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 06 avril 2024.

Monsieur Benoît RASCALOU demande par mail du 09 avril 2024, concernant le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2024, les modifications suivantes :

- dans les échanges qui suivent le paragraphe 3 : pouvez-vous modifier le mot "collègues" en "les autres élus de l'opposition", s'il vous plaît ?
- dans le paragraphe sur la présentation du projet éolien de Mas Berthier, pouvez-vous compléter avec les questions que nous avons posées, s'il vous plaît ?

Propositions d'échanges à rajouter :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si c'est le PLU qui va s'appliquer tant que le PLUi est en cours d'élaboration ?

Monsieur le Maire lui précise que oui.

Monsieur Benoît RASCALOU demande si des informations seront apportées lors des prochaines réunions de conseil municipal ?

Monsieur le Maire précise qu'effectivement il va chercher toutes les solutions pour apporter des informations

Monsieur Benoît RASCALOU demande si le projet présenté peut être envoyé aux membres du conseil municipal ?

Monsieur le Maire précise qu'il va vérifier s'il est possible ou pas de communiquer le document présenté aux services de l'Etat. Ace jour, nous n'avons qu'un compte-rendu de la part de la DDT et nous allons vérifier si nous pouvons le diffuser ou pas.

Monsieur le Maire, après avoir précisé que le compte-rendu transmis par la DDT fin janvier sera diffusé aux élus, confirme que cette modification et les échanges seront bien intégrés dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises pour la signature des devis suivants :

Entreprise ABTP	Démolition et réfection mur devant la Mairie	1 590,00 € HT
Bureau Etudes IRCF	Analyse organisation restaurant scolaire	1 150,00 € HT

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande pourquoi le mur devant la mairie est refait. Monsieur Yves CASTELLA et Monsieur le Maire précisent que c'est pour des raisons de sécurité (présence d'une fissure menaçant sa stabilité), une main courante sera posée dessus.

4- Délibération pour valider le projet de vente du minibus

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 09 octobre 2023, le conseil municipal a validé la proposition de prendre une délibération de principe pour la vente du minibus 9493PJ12.

Il avait été précisé qu'une nouvelle délibération devrait être présentée pour acter la vente avec le prix et le nom du bénéficiaire.

Monsieur le Maire précise que le minibus a été mis en vente sur Agorastore, site de vente aux enchères en ligne destiné aux collectivités, le 12 janvier 2024 jusqu'au 1^{er} mars 2024 et l'enchère finale présentée par la SARL MAJOREL VIGOUROUX de Bertholène s'élève à 8 295,00 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la vente Du minibus à la SARL MAJOREL VIGOUROUX pour un montant de 8 295,00 € TTC.
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/17 votée à l'unanimité



5- Délibération pour valider le projet d'achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire présenté aux élus le projet d'achat d'une débroussailleuse pour le service technique. Il fait part aux élus de la nécessité d'acquérir ce matériel pour des besoins réguliers tout au long de l'année (nettoyage de la voirie, chemins et ouverture de nouveaux chemins, nettoyage des talus, fossés) et il propose de retenir l'offre du GAEC du REC pour l'achat d'une épareuse quasiment neuve (25 h de travail) pour un montant de 11 500,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus que CMA a fait une proposition pour une machine identique avec un coût de 16 500,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'acquisition de la débroussailleuse telle que présentée.
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/18 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande des explications quant à cette acquisition car il y a déjà un contrat de mutualisation avec la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'utilisation de l'épareuse.

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de contrat de mutualisation au niveau de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'épareuse, il existe seulement un contrat négocié avec quelques communes (groupement de commande) et l'entreprise FOUGASSIES.

Monsieur Benoît RASCALOU demande si un comparatif a été réalisé entre l'achat de l'épareuse et le coût de l'entreprise FOUGASSIES.

Monsieur le Maire précise qu'il espère une diminution des dépenses à payer à l'entreprise, cette nouvelle épareuse devant être amortie rapidement.

Monsieur Sébastien BOUDOU rajoute que cette épareuse remplacera aussi le broyeur qui n'est plus fonctionnel. Monsieur Stéphane CHAPTAL indique aux élus qu'il est surpris de cet achat car décision contraire à la mutualisation avec la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire indique que toutes les prestations ne sont pas mutualisées, cela dépend de l'intérêt manifeste pour l'ensemble des communes, de plus l'entreprise FOUGASSIES est un service extérieur utilisé uniquement par quelques communes.

6- Délibération pour valider les devis concernant la réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise de Grioudas

Monsieur le Maire indique aux élus que lors de la réunion du 28 février 2024, le conseil municipal a validé le projet concernant la réfection de la toiture de la sacristie de Grioudas avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 24 757,22 € HT

Subvention DETR (40%) : 9 902,89 € HT

Subvention Département (30% avec plafond de la subvention à 12 000 €) : 7 427,17 €

Autofinancement : 7 427,16 €

Monsieur le Maire précise que l'état de la sacristie nécessitait une réfection totale de cet élément du patrimoine communal.

Les travaux nécessitent de procéder d'une part au démontage et évacuation de la couverture et d'autre part au remplacement de la charpente et de la couverture ; ils sont programmés pour le deuxième semestre 2024.

Compte tenu de la difficulté d'accès au chantier, à la nécessité de pose d'échafaudages et à l'utilisation d'engins spécifiques, des entreprises de couverture spécialisées ont été sollicitées.

Deux devis ont été sollicités pour les deux corps de métiers.

- Couverture :



- BARRIAC : devis à 15 213,22 € HT
- ROUALDES-ROQUES-MASQUELLIER : devis à 11 881,56 € HT

- Charpente (intégrant la volige)

- BALLAT : devis à 8 109,00 € HT
- VIGUIER : devis à 8 090,00 € HT

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les devis des entreprises ROUALDES/ROQUES/MASQUELLIER pour les travaux de couverture et VIGUIER pour les travaux de charpente tels que présentés,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/19 votée à l'unanimité.

7- Délibération pour valider la cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite au projet de division réalisé par ABC Géomètres joint en annexe de la présente délibération, il est proposé la vente d'une partie des parcelles section B N°506 (9ha 51a17Ca) et N°05 (04a61ca) appartenant à la commune de Montrozier, soit une superficie totale de 9ha55a78ca, à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de GAGES.

Monsieur le Maire précise que le prix négocié est de 1 500 € l'hectare soit un prix de vente qui s'élève à 14 336,70 euros (quatorze mille trois cent trente-six euros et soixante-dix centimes).

Les frais de géomètre et de notaire seront à charge de la commune.

Monsieur le Maire complète son exposé en précisant que cette acquisition par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère servira à l'échange de parcelles avec le GFA de Bedelle en vue de finaliser l'acquisition du foncier nécessaire pour la construction de la station d'épuration.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la vente de terrain à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère telle que présentée,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/20 votée à l'unanimité

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer que la délibération prise par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sera donc caduque. Monsieur le Maire précise qu'effectivement une nouvelle délibération devra être proposée car il a toujours été question d'échanges.

8- Délibération pour valider l'adhésion à la centrale d'achat proposé par le SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de



mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adhère à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- Approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- Délègue Monsieur le Maire la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

Délibération 2024/21 votée à l'unanimité

9- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour le service technique (en application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement du service technique pour l'entretien des espaces verts,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 13 mai 2024 jusqu'au 12 septembre 2024 inclus ; ce contrat sera renouvelé si besoin 2 fois pendant une durée de 1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Délibération 2024/22 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si le recrutement a déjà été fait. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas fait, qu'il va faire l'analyse des CV reçus.

10- Approbation du Compte Financier Unique budget annexe Transport Scolaire 2023

Suite à la demande de Monsieur Benoît RASCALOU en date du 09 avril 2024 de pouvoir consulter le grand livre des comptes de la commune de Montrozier pour l'année 2023, Monsieur le Maire demande avec quel objectif il a fait cette demande.

Monsieur Benoît RASCALOU indique que cette question a été évoquée à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et qu'il trouve intéressant de pouvoir le consulter.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable mais qu'il est gêné par certaines données confidentielles notamment les salaires des agents et il propose une consultation sans le chapitre du personnel.

Monsieur Benoît RASCALOU et Monsieur Stéphane CHAPTAL sont tout à fait d'accord de venir consulter le



grand livre hors le chapitre concernant les salaires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de Montrozier n°2023-58 en date du 09 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Considérant que la Commune de Montrozier a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention signée,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Gages-Montrozier pour le budget annexe Transport Scolaire,

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	7 805,41 €
RESULTAT N-1	7 805,41 €
RESULTAT CUMULE	0 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	35 242,33 €
RESULTAT N-1	35 242,33 €
RESULTAT CUMULE	0 €

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les élus procèdent à l'approbation du CFU du budget annexe Transport Scolaire 2023.

Pour l'examen et l'approbation du compte administratif, la séance est présidée par Madame Fatima DANSETTE, 2ème adjointe.

Sous la présidence de Madame Fatima DANSETTE, le compte financier unique 2023 du budget annexe Transport Scolaire est approuvé.

Délibération 2024/23 approuvé par 3 abstentions et 14 voix pour.

11- Approbation du Compte Financier Unique budget principal commune 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de Montrozier n°2023-58 en date du 09 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Considérant que la Commune de Montrozier a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention signée,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Gages-Montrozier pour le budget principal de la commune,



FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 308 384,37 €
RECETTES	1 494 345,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	185 961,10 €
RESULTAT N-1	67 000,00 €
RESULTAT CUMULE	252 961,10 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	924 912,71 €
RECETTES	891 752,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-33 160,57 €
RESULTAT N-1	349 935,91 €
RESULTAT CUMULE	316 775,34 €

Restes à réaliser dépenses : 208 866,53 €

Restes à réaliser recettes : 441 550,18 €

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les élus procèdent à l'approbation du CFU du budget principal de la commune 2023.

Pour l'examen et l'approbation du compte administratif, la séance est présidée par Madame Fatima DANSETTE, 2ème adjointe.

Sous la présidence de Madame Fatima DANSETTE, le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune est approuvé.

Délibération 2024/24 approuvé par 3 absentions et 14 voix pour.

Echanges :

Monsieur le Maire fait remarquer le résultat moyen, par rapport aux années précédentes, dû en grande partie à l'inflation.

12- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 budget commune

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le conseil municipal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de 252 961,10 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+ 185 961.10 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 67 000.00 €
C Résultat à affecter	+ 252 961.10 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 316 775.34 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 232 683.65 €
---	----------------

Besoin de financement F	0 €
-------------------------	-----

AFFECTATION = C	252 961.10 €
-----------------	--------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	185 961.10 €
---	--------------

2) Report en fonctionnement R 002	67 000.00 €
-----------------------------------	-------------



Délibération 2024/25 votée par 3 abstentions et 15 voix pour.

13- Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2023 (34 % pour la taxe foncière bâtie/65,73 % pour la taxe foncière non bâtie/6,29% pour la taxe d'habitation) et il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose, comme évoqué lors de la commission finances du 03 avril 2024, d'augmenter les taux des taxes de 1,5%.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- Approuve la proposition faite par Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition 2024 suivants :

Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe d'habitation
34.51 %	66.72 %	6.38%

- Diligente Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024/26 3 voix contre, 1 abstention, et 14 voix pour.

Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL remarque que l'augmentation de +1,5% paraît trop élevée, les élus de l'opposition auraient accepté +0,5% ou +1%.

14- Approbation du budget principal 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2024 de la Commune et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget déjà présenté lors de la commission des finances du 03 avril 2024, budget arrêté comme suit :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Total charges à caractère général	459 900.00
012	Total charges de personnel	647 500.00
65	Autres charges de gestion courante	233 897.03
66	Total charges financières	14 500.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	60 000.00
014	FPIC	12 000.00
023	Virement à la section investissement	150 524.97
	Total Dépenses	1 581 322.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Total produits des services	107 274.00
73	Impôts et taxes	964 877.00
74	Dotations et participations	347 671.00
75	Total autres produits de gestion courante	41 500.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 000.00
013	Atténuation de charges	8 000.00
042	Opération d'ordre entre section	45 000.00
	Total Recettes	1 581 322.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Remboursement emprunts et dettes	121 000.00
20	Recherches et études	73 500.00
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 269 557.75
	Total Dépenses	1 474 057.75
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
021	Virement de la Section Fonct.	150 524.97
001	Excédent antérieur reporté	316 775.34
10	Dotations	153 000.00
1068	Excédent de fonctionnement	185 961.10
13	Subventions d'équipement non transférables	437 796.34
16	Emprunts et cautionnements	170 000.00
040	Amortissements des immobilisations	60 000.00
	Total Recettes	1 474 057.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le budget principal 2024 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 581 322.00 €	1 581 322.00 €
Section d'investissement	1 474 057.75 €	1 474 057.75 €
TOTAL	3 055 379.75 €	3 055 379.75€



Délibération 27/2024 3 abstentions et 15 voix pour.

15- Délibération pour valider la dissolution du budget annexe transport scolaire

Monsieur le Maire indique aux élus, considérant qu'il n'y aura plus d'écritures comptables à passer sur ce budget, qu'il est nécessaire de délibérer pour le dissoudre.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire de dissoudre le budget annexe transport scolaire.

Délibération 2024/28 votée à l'unanimité.

16- Informations et questions diverses

- Le compte-rendu de la commission Economie de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère en date du 12 mars 2024 sera envoyé aux élus.

- Madame Marie-Christine MAUREL fait part aux élus du compte-rendu de la commission Sociale du en date du 07 mars 2024, il sera transmis aux élus.

- Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de Monsieur Benoît RASCALOU en date du 09 avril 2024 d'avoir un bilan financier complet avec les dépenses et les subventions (reçues et en attente de versement) afférentes aux travaux de requalification de la cantine scolaire. Monsieur le Maire indique qu'il trouve dommage que cette question n'ait pas été posée en commission finances et il propose de transmettre ce bilan lorsque tous les travaux seront réalisés et payés.

- Monsieur le Maire fait part aux élus de la question de monsieur Benoît RASCALOU en date du 09 avril : quels sont les travaux prévus pour la mise en sécurité de la Rue des Écoles au croisement de la RN88, sur les 100 premiers mètres, bord droit en montant la Rue des Écoles ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de travaux prévus, la proposition de prolonger le trottoir jusqu'à l'appartement sera étudiée par le service technique.

- Monsieur le Maire précise qu'il a demandé l'intervention des générateurs du Réseau « Les Générateurs Occitanie » pour un exposé sur le contexte de développement des ENR, notamment l'éolien, qui devrait être programmé d'ici la fin du mois de mai. Monsieur le Maire précise, suite à la question de Stéphane CHAPTAL, que cette intervention n'est pas payante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Laurent GAFFARD

Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard ARETTE